BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2024 N°117
6 décembre 2024

- Décision du 6 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de Voies navigables de France au directeur du développement P 2

- Décisions du 6 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de Voies navigables de France au directeur territorial
*mesures temporaires P 6
*chômages et jours et horaires P 9

Direction territoriale Rhône Saône

- Décisions du 2 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs :
*ordre général P 12
*ressources humaines P 22
*ordonnateur secondaire P 28
*hygiène sécurité et santé P 34
*CGV P 38
Direction territoriale Sud-Ouest

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. LIONEL ROUILLON, DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,
Vu le décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996, relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,
Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 30 août 2021 fixant l'organisation de la direction du Développement de l'établissement,
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte, intitulé « plantation du canal du Midi »,
Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération « plantation du canal du Midi »,
Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Lionel ROUILLON, directeur du développement,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Lionel ROUILLON, directeur du développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers),
- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000 €, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,
- l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000€,
- les autres décisions et conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transaction et d'indemnisation,
-

- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les certifications ou attestations de service fait,
- toutes conventions et décisions de réception de dons,
- toutes conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat canal du Midi dont les reçus fiscaux,
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait dans le cadre du mécénat canal du Midi ; les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantation du canal du Midi ».
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ROUILLON, délégation est donnée à M. Nicolas BRUTIN, directeur adjoint du développement, et à Mme Nathalie AUGEREAU, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Lionel ROUILLON et Nicolas BRUTIN et de Mme Nathalie AUGEREAU, délégation est donnée à Mme Marie-Astrid VERON, responsable de la division ports, études et gestion domaniale par intérim, à M. Eloi FLIPO, responsable de la division transport et report modal, à Mme Ségolène RICART-VANPOUILLE, responsable de la division territoire, tourisme et services, à Mme Perrine LAVELLE, responsable du pôle Europe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale :

- les contrats et marchés publics dans la limite de 40 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Lionel ROUILLON et Nicolas BRUTIN et de Mme Nathalie AUGEREAU, délégation est donnée à M. Eloi FLIPO, responsable de la division transport et report modal, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, et dans les limites de ses attributions :

- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs arux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000 €, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,

- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. ROUILLON, BRUTIN, de Mme AUGEREAU et M. FLIPO, délégation est donnée à Mme Cathy HENNION, responsable exploitation commerciale à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, et dans les limites de ses attributions, les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

Article 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ROUILLON, de Mme Nathalie AUGEREAU et de M. Nicolas BRUTIN, délégation est donnée à M. François CHOLET, chef de la Mission mécénat, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions :
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons et de mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 6 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel ROUILLON, de Mme Nathalie AUGEREAU, de MM. Nicolas BRUTIN et François CHOLET, délégation est donnée à Mme Julie BIRS, chargée de Mission mécénat et à Mme Milène BENOIST, responsable marketing direct, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions :
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons et de mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait ;

Article 7 : La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Lionel ROUILLON, directeur du développement, est abrogée.

<u>Article 8</u> : La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 décembre 2024

Cécile AVEZARD

SIGNE

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE WENDLING, DIRECTEUR TERRITORIAL RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 13 novembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur territorial, Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe,
M. Bruno VIDAL, secrétaire général ;
M. Eric POIRSON, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;

M. Steven HALL, directeur des UTI ;
M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement ;
M. Patrice BARBIERO, responsable du bureau exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
Mme Camille REMY, adjointe au responsable de la direction gestion durable ;
M. Antoine QUIDU, responsable communication ;
Mme Cécile COHAS, responsable mission recherche innovation ;
M. Fabrice JURY, responsable du pôle juridique et marchés ;
Mme Tiphaine LE PRIOL, référente accompagnement au changement ;
Mme Aline MARTIN, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;
Mme Isabelle VALLANCE, chargée de domaine services à la navigation ;
Mme Virginie MAYOR, chargée de domaine sécurité de la navigation et conciliation des usages de l'eau ;
M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable du l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;
M. Marc RIGOLIER, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jean GUILLEMOT, responsable exploitation maintenance à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Bruno BEDEAUX, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
Mme Carole FEBVAY, cheffe de centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Charles FIGUEREO, chef de centre de Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Eric VUILLIER, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Vincent THEVENOT, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre COUR, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Florian MICHELOT, chef de centre Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Thomas DEMOLY, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. Yannick COUPRY, adjoint au responsable de l'UTI Petite Saône ;
M. David JACQUES, responsable domaine et sécurité de la navigation de l'UTI Petite Saône ;
M. Julien VIEILLARD, responsable maintenance et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Sébastien CAMUSET, responsable maintenance spécialisée des ouvrages de l'UTI Petit Saône ;
M. Michaël BOUILLARD, chef du centre de maintenance de Gray de l'UTI Petite Saône ;
M. François RENAULT, chef du centre de maintenance de Port-sur-Saône de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé PIETRYKOWSKI, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Christophe PAQUET, responsable du bureau des Affaires Générales et responsable QSE – matériel de l'UTI Petite-Saône ;
M. Jérôme QUITTARD, responsable de l'UTI Grande Saône ;
Mme Pauline DECOIN, adjointe au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Yannick SAVOY, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Christophe BIEVLIET, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe MAUGER, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
Mme Déborah BROUILLON, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
M. Lionel MICHEA, responsable adjoint pôle exploitation à l'UTI Grande Saône ;
M. Serge SAHUC, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
M. Renaud CALARD, responsable d'opérations au pôle ingénierie à l'UTI Grande Saône ;
Mme Cindy ROZOTTE, responsable pôle domaine à l'UTI Grande Saône ;
Mme Sandrine WALL, assistante administrative au pôle domaine à l'UTI Grande Saône ;
M. Julien VIGOUREUX, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Nicolas BARDIN, chef d'équipe pôle bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
M. Frédéric HERIT, chef d'équipe des ateliers de Seurre et Chalon sur Saône à l'UTI Grande Saône ;
M. Sébastien COLLARD, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
M. Denis DESGRANGES, responsable adjoint maintenance des linéaires à l'UTI Grande Saône ;
Mme Evelyne PERNIN, gestionnaire administrative à l'UTI Grande Saône ;

M. Thomas MOMBER, responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Eric TISSIER, adjoint au responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent PRIN-ABEIL, responsable réglementaire et environnement au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Mélanie MANGE, responsable développement et gestion domaniale au Servie Fluvial Lyonnais ;
M. Gaëtan BRETIN, responsable travaux ingénierie au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Daniel CHEDAL, chef du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Céline LACROIX, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Guillaume CHAUVEL, chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Philippe SCHNEIDER, chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Jean PERNEL, chef du pôle domaine et tourisme à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Joseph VIOLLIN, chef du pôle navigation à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Karem ABOU-SAMRA, chef du pôle projets fluviaux à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Cyril ANTOLIN, chef du pôle ouvrages et bâtiments à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Arthur COULET, chef du pôle linéaire à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Navi DAROUECHI, adjoint au chef du pôle linéaire à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
Mme Lucie ILHE, cheffe du pôle adjointe dragages à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Damien WAILLEZ, chargé de gestion des ouvrages fluviaux.

Article 3

La décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 décembre 2024

Cécile Avezard

SIGNE

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE WENDLING, DIRECTEUR TERRITORIAL RHÔNE SAÔNE
-Chômages- Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 13 novembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe,

M. Bruno VIDAL, secrétaire général ;
M. Eric POIRSON, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Steven HALL, directeur des UTI ;
M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement ;
M. Patrice BARBIERO, responsable du bureau exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
Mme Camille REMY, adjointe au responsable de la direction gestion durable ;
M. Antoine QUIDU, responsable communication ;
Mme Cécile COHAS, responsable mission recherche innovation ;
M. Fabrice JURY, responsable du pôle juridique et marchés ;
Mme Tiphaine LE PRIOL, référente accompagnement au changement ;
Mme Aline MARTIN, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;
Mme Isabelle VALLANCE, chargée de domaine services à la navigation ;
Mme Virginie MAYOR, chargée de domaine sécurité de la navigation et conciliation des usages de l'eau ;
M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable du l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;
M. Marc RIGOLIER, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jean GUILLEMOT, responsable exploitation maintenance à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Bruno BEDEAUX, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
Mme Carole FEBVAY, cheffe de centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Charles FIGUEREO, chef de centre de Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Eric VUILLIER, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Vincent THEVENOT, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre COUR, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Florian MICHELOT, chef de centre Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Thomas DEMOLY, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. Yannick COUPRY, adjoint au responsable de l'UTI Petite Saône ;
M. David JACQUES, responsable domaine et sécurité de la navigation de l'UTI Petite Saône ;
M. Julien VIEILLARD, responsable maintenance et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Sébastien CAMUSET, responsable maintenance spécialisée des ouvrages de l'UTI Petit Saône ;
M. Michaël BOUILLARD, chef du centre de maintenance de Gray de l'UTI Petite Saône ;
M. François RENAULT, chef du centre de maintenance de Port-sur-Saône de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé PIETRYKOWSKI, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Christophe PAQUET, responsable du bureau des Affaires Générales et responsable QSE – matériel de l'UTI Petite Saône ;
M. Jérôme QUITTARD, responsable de l'UTI Grande Saône ;
Mme Pauline DECOIN, adjointe au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Yannick SAVOY, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Christophe BIEVLIET, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe MAUGER, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
M. Serge SAHUC, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
Mme Déborah BROUILLON, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
M. Lionel MICHEA, responsable adjoint pôle exploitation à l'UTI Grande Saône ;
M. Renaud CALARD, responsable d'opérations au pôle ingénierie à l'UTI Grande Saône ;
Mme Cindy ROZOTTE, responsable pôle domaine à l'UTI Grande Saône ;
Mme Sandrine WALL, assistante administrative pôle domaine à l'UTI Grande Saône ;
M. Julien VIGOUREUX, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Nicolas BARDIN, chef d'équipe pôle bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
M. Frédéric HERIT, chef d'équipe des ateliers de Seurre et Chalon sur Saône à l'UTI Grande Saône ;
M. Sébastien COLLARD, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;

M. Denis DESGRANGES, responsable adjoint maintenance des linéaires à l'UTI Grande Saône ;
Mme Evelyne PERNIN, gestionnaire administrative à l'UTI Grande Saône ;
M. Thomas MOMBER, responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Eric TISSIER, adjoint au responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent PRIN-ABEIL, responsable réglementaire et environnement au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Mélanie MANGE, responsable développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Gaëtan BRETIN, responsable travaux ingénierie au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Daniel CHEDAL, chef du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Céline LACROIX, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Guillaume CHAUVEL, chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Philippe SCHNEIDER, chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Jean PERNEL, chef du pôle domaine et tourisme à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Joseph VIOLLIN, chef du pôle navigation à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Karem ABOU-SAMRA, chef du pôle projets fluviaux à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Cyril ANTOLIN, chef du pôle ouvrages et bâtiments à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Arthur COULET, chef du pôle linéaire à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Navi DAROUECHI, adjoint au chef du pôle linéaire à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
Mme Lucie ILHE, cheffe du pôle adjointe dragages à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Damien WAILLEZ, chargé de gestion des ouvrages fluviaux.

Article 3

La décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 décembre 2024

Cécile Avezard

SIGNE

Directrice générale

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité affaires
juridiques

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDRE GENERAL

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles 4311-1-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATIONS GENERALES

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoirs du directeur général susvisée, délégation de signature est donnée, en cas d'absence et d'empêchement de M. Domitien Détrie, à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe.

ARTICLE 2 : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion quel que soit le montant,

2.1
aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes, :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant …) ;

- tout bon de commande de moins de 90 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant …).

2.2
aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant …) ;

- tout bon de commande de moins de 40 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant …).

2.3
aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant …) ;

- tout bon de commande de moins de 5 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant …).

2.4

aux agents mentionnés en annexe 4, à l'effet d'utiliser la carte achat, à hauteur de 500 € maximum par transactions et dans le respect du plafond annuel de leur carte.

ARTICLE 3 : GESTION DOMANIALE

3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Mme Elvyre Lassalle, cheffe du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, d'une concession ou d'une convention de gouvernance ;
- accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage .

3.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le respect des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et portant sur les occupations bateaux, les terrains non bâtis, les réseaux, les manifestations et les prises et rejets d'eau ;
- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

à :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine ;
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme ;

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine.

3.3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les limites de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage à :

- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement à Nolvenn Daniel, adjointe ;
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers et, en cas d'absence ou d'empêchement à Suzy Toutain, chargée de mission relations avec les usagers ;
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier, adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine ;
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine.

ARTICLE 4 : JURIDIQUE

4.1
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée à l'effet d'exercer une action en justice, dans les limites de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, en cas d'urgence, à :

- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation
- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention

4.2
Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions de première instance à :

- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Thierry Flourens, chargé d'affaires juridiques

4.3

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques.

4.4

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement avec ou sans constitution de partie civile à :

- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

4.5

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement sans constitution de partie civile aux agents suivants :

<u>Au service territorial Garonne :</u>

- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Isabelle Bello, chargée de développement-tourisme

<u>Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :</u>

- Arnaud Benazet, chef du centre d'exploitation Midi Toulousain
- Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme

<u>Au service territorial Midi :</u>

- Didier Humbert, chargé de développement tourisme
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- - , chef du centre territorial Béziers-Hérault
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ARTICLE 5 :

La décision de la directrice territorial Sud-Ouest par intérim du 27 septembre 2024 en matière d'ordre général est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 décembre 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Domitien DETRIE

ANNEXE 1 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.1 seuil 90 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.2 – seuil 40 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie

ANNEXE 3 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.3 (seuil 5 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Arnaud Séguy, chef du centre de maintenance spécialisée Midi
- Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
- - , chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Sébastien Carbonnier, chargé d'opération ingénierie
- Isabelle Bello chargée de développement tourisme
- Erwan Anger chef du pôle domaine

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Arnaud Benazet, chef du centre d'exploitation Midi Toulousain

Au Service Territorial Midi :

- Julien Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation, en charge de la gestion hydraulique et exploitation
- Muriel Bastan, chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- - , chef du centre territorial Béziers-Hérault
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ANNEXE 4 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.4 – titulaires cartes achats

Service communication :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication

Service administratif et financier :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique

Service infrastructure, eau, environnement, exploitation :

- Lionel Laffargue, chef d'équipe Garonne MSE
- Jean-Baptiste Bravo, chef d'équipe centre MSE
- Yanick Combes, chef d'équipe ouest MSE
- Joël Cazeaux, chef d'équipe pôle chaudronnerie MSE
- Laurent Courtes, chef d'équipe est MSE
- Grégory Didia, responsable dragages Pescarana
- Michaël Peyrat, responsable pôle magasin matériels

Service territorial Garonne :

- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech Moissac
- Fred Eric Sartori, chef d'équipe
- Pascal Mourgues, chef d'équipe Antenne de Cadillac
- David Néraud, chef d'équipe Canal
- Erwan Anger, chef de pôle domaine
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial de l'Agenais
- Jean-Christophe Texier, chef d'équipe Canal-Monpouillan

Service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- John Corrado, chef d'équipe
- Arnaud Benazet, chef du centre d'exploitation Midi Toulousain

Service territorial Midi :

- Didier Barthas, chef d'équipe alimentation
- Miguel Gilliard, chef d'équipe
- Jérôme Gouzy, chef d'équipe
- Belhadj Amrani, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Vincent Villanueva, chef d'équipe

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité
affaires juridiques

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest,

D E C I D E :

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Domitien Détrie, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnes relevant de la direction territoriale
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- Les décisions d'intérim
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :

  1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
  - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
  - Congé annuel,
  - Congé fractionnement,
  - Repos compensateur.

  2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :
  - Compte épargne-temps,
  - Congé abondement,
  - Congé conventionnel,
  - Congé payé annuel,
  - Congé pont,
  - Heures de délégation des représentants du personnel,
  - Préparation examen apprenti,
  - Repos compensateur (obligatoire et de remplacement).

  3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :
  - Banque de temps,
  - Congé de bilan de compétences,
  - Jours acquis sur don de jours de repos,
  - Récupération (y compris des heures effectuées).

  4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :
  - Compensation de poste,
  - Repos récupérateur.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- Annexe 1 : Les actes relatifs aux déplacement professionnels du personnel dans le territoire national, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais

- Annexe 2 : Les actes de validation des congés et absence.

ARTICLE 3 :

La décision de la directrice territoriale Sud-Ouest par intérim du 27 septembre 2024 en matière de ressources humaines est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 décembre 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Domitien DETRIE

ANNEXE 1

Agents visés à l'article 2

(Actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national, y compris les ordres de mission, les états de frais ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service, les actes de validation des congés et absence listés à l'article 1)

Au siège de la direction territoriale :

- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine, culture, archives
- Adrien Martel, adjoint au chef du service ressources humaines prévention
- Henri Delon, chef de l'unité prévention
- Aurélie Fracasso, cheffe de pôle gestion ressources humaines
- Elodie Roques, cheffe de pôle recrutements et formation
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers
- Adrien Quivoron, chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre
- Yann Drezen, chef de l'unité immobilière
- Romain Renardet, chef de l'unité politiques domaniales
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements ou Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Arnaud Séguy, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints
- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure eau exploitation
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie
- Arnaud Benazet, chef du centre territorial Midi Toulousain
- - , chargé de mission ouvrages et maintenance première

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- - , chef de centre territorial Béziers
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne noire

ANNEXE 2

Agents visés à l'article 2

(Actes relatifs aux congés et absence)

Les agents visés à l'annexe 1 et les agents chef d'équipe suivants :

Au service territorial Garonne :

- Gerard Ricard,
- David Neraud,
- Frédéric Sartori,
- Tristan Duménil
- Maurice Tadiello,
- Jean Christophe Texier,
- Pascal Mourgues

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- John Corrado
- Joel Tant

Au service territorial Midi :

- Miguel Gilliard
- Didier Barthas
- Thierry Houpy
- Christian Deisz
- Jérôme Gouzy
- Jacques Ricard
- Antoine Garcia
- Vincent Villanueva
- Georgine Junior
- Bernard Puget
- Samir Guérin
- Belhadj Amrani

Au service infrastructure, eau, environnement, exploitation :

- Jean-Baptiste Bravo
- Laurent Courtes
- Yanick Combes
- Lionel Laffargue
- Joël Cazeaux
- Michaël Peyrat
- Grégory Didia
- Jean-Noël Barzu

Direction Territoriale Sud-Ouest

Unité affaires juridiques

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie directeur territorial Sud-Ouest,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer toutes les

pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC) dans la limite de 90 000€ HT.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC) dans la limite de 40 000€ HT.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC) dans la limite de 5 000€ HT.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des articles précédents, délégation est donnée à :

- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier et chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier et suppléante au chef de l'unité budgets et ordonnancement

à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Elvyre Lassalle, cheffe du service développement et à Nolvenn Daniel, adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Grégory Leriche et Edwige Monteux, les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services, et à Etienne Debot son adjoint à l'effet de signer les pièces de recettes concernant la facturation de mises en cales.

ARTICLE 6 :

La certification du service fait et des factures, sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable, est reconnue comme valant ordre de payer au gestionnaire comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits et les factures, donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Grégory Leriche, chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Nathalie Var, gestionnaire comptable
- Jean-Christophe Le Marchant Detrigon, gestionnaire comptable
- Sandra Guillau, gestionnaire comptable
- Barbara Escalmel, gestionnaire comptable
- Laetitia Panis, gestionnaire comptable
- Eric Ziami, chargé de gestion budgétaire
- Aristide Apatout, chargé de gestion budgétaire

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

ARTICLE 7 :

La décision de la directrice territoriale Sud-Ouest par intérim du 27 septembre 2024 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 décembre 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Domitien DETRIE

ANNEXE 1

Délégations aux agents visés à l'article 2 – seuil 90 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2

Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 40 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie

ANNEXE 3

Délégations aux agents visés à l'article 4 (seuil 5 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Arnaud Séguy, chef du centre de maintenance spécialisée Midi
- Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
- - , chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Sébastien Carbonnier, chargé d'opération ingénierie
- Isabelle Bello, chargée de développement tourisme

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Arnaud Benazet, chef du centre territorial Midi Toulousain
- - , chargé de mission ouvrages et maintenance première

Au Service Territorial Midi :

- Julien Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation, en charge de la gestion hydraulique et exploitation
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne Minervois
- Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- - , chef du centre territorial Béziers-Hérault
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité affaires
juridiques

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et à Mme Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de M. Domitien Détrie, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé

2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions

3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail

4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels

5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels

6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance

7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel

8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière

9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé

10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels

12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement

13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5, 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à Henri Delon, chef de l'unité prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 6, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à :

<u>Siège de la direction territoriale :</u>

- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Nolvenn Daniel, adjointe à la cheffe du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques maintenance exploitation
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Etienne Debot, adjoint.

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoint(e)s au chef du service territorial Garonne
- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure eau exploitation

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

ARTICLE 4 :

La décision de la directrice territoriale Sud-Ouest par intérim du 27 septembre 2024 en matière d'hygiène et sécurité personnels et d'hygiène et sécurité chantiers est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 décembre 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Domitien DETRIE

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE REPRESSION DES ATTEINTES A L'INTEGRITE ET A LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité affaires juridiques

Le Directeur Territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 23 octobre 2024 nommant M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile Avezard, directrice générale à M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures d'ordre général.

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques et à Elvyre Lassalle, cheffe du service développement à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 2 :

La délégation de la directrice territoriale Sud-Ouest par intérim en date 27 septembre 2024 en matière d'atteinte à la conservation du domaine public est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 décembre 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Domitien DETRIE